



# GES : la dette carbone de l'entreprise en liquidation judiciaire est due par le repreneur

Fiche pratique publié le 05/04/2024, vu 783 fois, Auteur : [Blog de Le Bouard Avocats Versailles](#)

**Découvrez les implications juridiques de la dette carbone lors de la liquidation judiciaire d'une entreprise. Conseils d'avocat en droit des affaires à Versailles.**

Face aux défis posés par le changement climatique et la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), de plus en plus d'entreprises sont confrontées à la prise en compte de leur dette carbone. La question se pose alors de savoir ce qu'il advient de cette dette lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Est-elle transférée au repreneur ? Quels sont les enjeux juridiques pour les dirigeants, les sociétés et leurs avocats spécialisés en droit des affaires ?

## Rappel des enjeux entourant la dette carbone

La dette carbone représente la quantité totale de GES émise par une entreprise au cours de son existence. Elle englobe non seulement les émissions directes liées à ses activités, mais aussi celles générées indirectement par l'utilisation des produits et services qu'elle propose. Cette mesure incite les entreprises à mettre en place des stratégies de réduction de leur impact environnemental, notamment par la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie, d'optimisation des processus ou encore par la compensation carbone.

Parmi les acteurs juridiques qui peuvent être concernés, un [avocat spécialisé en droit des affaires à Versailles](#) peut accompagner les entreprises dans la gestion et le transfert de cette dette carbone lors de la liquidation judiciaire.

## Le transfert de la dette carbone en cas de liquidation judiciaire

Dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, les dettes de l'entreprise sont généralement effacées, à l'exception de celles garanties par des sûretés réelles ou privilégiées. Toutefois, la législation reste floue concernant le sort de la dette carbone dans ce contexte. En pratique, il est admis que la dette carbone n'est pas prise en compte dans le passif de l'entreprise en liquidation judiciaire. Néanmoins, un repreneur qui souhaite acquérir tout ou partie de cette entreprise devra également prendre en charge sa dette carbone.

## Implications pour les dirigeants et les entreprises

- **Responsabilité des dirigeants :** Les dirigeants doivent être conscients des enjeux liés à la dette carbone et mettre en place des mesures efficaces pour la réduire. Un avocat spécialisé en droit des affaires peut les conseiller sur les meilleures pratiques à adopter pour limiter leur responsabilité juridique.

- Rôle du repreneur : Le repreneur doit intégrer dans ses calculs le coût de la prise en charge de la dette carbone lors de l'évaluation de l'entreprise en liquidation judiciaire. Cela peut avoir un impact significatif sur le prix d'achat proposé et nécessiter une négociation avec les parties prenantes.
- Risque pour l'entreprise : Les entreprises qui ne prennent pas en compte les risques liés à la dette carbone peuvent rencontrer des difficultés lors de procédures de liquidation judiciaire. Le poids financier de cette dette peut dissuader certains repreneurs potentiels et affecter la valorisation de l'entreprise.

## **L'accompagnement juridique pour gérer la dette carbone dans une liquidation judiciaire**

L'intervention d'un avocat droit des affaires est essentielle pour accompagner les dirigeants et les repreneurs dans la gestion de la dette carbone lors de la liquidation judiciaire d'une entreprise. Parmi les missions de cet avocat, on peut citer :

- Réaliser un audit environnemental pour évaluer la dette carbone de l'entreprise.
- Analyser la situation financière de l'entreprise et proposer des stratégies pour réduire son exposition aux risques liés au changement climatique.
- Négocier avec les créanciers et les parties prenantes pour déterminer les conditions du transfert de la dette carbone et élaborer un plan de financement adapté.
- Assurer le suivi juridique des obligations environnementales issues du rachat de l'entreprise en liquidation judiciaire.

La prise en compte de la dette carbone dans les procédures de liquidation judiciaire soulève des questions complexes et nécessite l'intervention d'un avocat spécialisé en droit des affaires. Il convient pour les entreprises et leurs dirigeants de se rapprocher de ces professionnels afin de bien appréhender les enjeux environnementaux et juridiques liés à la dette carbone et ainsi assurer la pérennité de leur activité.